

A R R E T E n°2024-05 **Travaux AEP avec empiètement sur chaussée** **Rue Jean Rameau**

Le Maire de la Commune d'YCHOUX,
Vu le Code de la route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 & L 2213-2,
Vu le Décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation,
Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant la disposition du Livre I 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire,
Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SAUR SUR-OUEST PYGA 1004 rue de la vallée d'Ossau 64121 SERRES CASTET, en date du 16 janvier 2024,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Jean Rameau à YCHOUX, pour effectuer des travaux AEP avec empiètement sur chaussée, pendant les travaux et ce pour raisons de sécurité.

Arrête:

Article 1 : Des travaux seront réalisés par l'entreprise SAUR SUR-OUEST PYGA 1004 rue de la vallée d'Ossau 64121 SERRES CASTET, **du 29 janvier au 17 février 2024, rue Jean Rameau à YCHOUX.**

Article 2 : La chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée et l'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

Article 3°: Des barrières munies de panneaux appropriés seront mises en place et maintenues par l'entreprise SAUR SUR-OUEST PYGA 1004 rue de la vallée d'Ossau 64121 SERRES CASTET pendant toute la durée des travaux.

Article 4°: La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application des présentes dispositions.

Article 5°: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SAUR SUR-OUEST PYGA 1004 rue de la vallée d'Ossau 64121 SERRES CASTET,
- Gendarmerie de BISCARROSSE.

Fait à Ychoux le 17 janvier 2024.
Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE.

